



## GROUPEMENT DE PRODUCTIVITE FORESTIERE SUD GIRONDE

à Monsieur Dominique Schmitt,  
Préfet de la Région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde

### Objet : Arrêté concernant le nettoyage et la reconstitution des boisements sinistrés par l'ouragan Klaus

Monsieur le Préfet,

À la suite de la réunion de notre Conseil d'Administration qui s'est tenue le 24 mars à Salles, et à sa demande, je tiens à vous faire part d'un certain nombre de remarques au sujet de l'Arrêté que vous avez signé le 1<sup>er</sup> février 2010 concernant les dispositions de nettoyage et de reconstitution des boisements sinistrés par l'ouragan Klaus.

Pour nous qui sommes des forestiers professionnels mais d'abord des sinistrés, certaines de ces dispositions paraissent inacceptables. D'autres soulèvent des questions qui nous laissent perplexes...

#### 1) Calendrier des travaux

Nous avons bien noté la volonté du gouvernement et de la profession d'engager très vite les travaux de nettoyage et de reconstitution, afin de répondre à plusieurs exigences :

- remettre le massif forestier en sécurité vis à vis des risques d'incendie et d'attaques sanitaires ;
- procurer rapidement du travail aux entreprises de travaux forestiers qui ont souffert en 2009 d'un ralentissement d'activité ;
- étaler ces travaux dans le temps.

Or une dégressivité des aides non négligeable (plus de 15%) pénalise les propriétaires qui déposent des dossiers de plus de 50 ha par an et par département, et les contraint à étaler leurs travaux sur plusieurs années. Le bon sens suggérerait que cette dégressivité ne s'appliquerait qu'à compter de la date du dépôt de dossier, et beaucoup se sont dépêchés de faire une première demande dès 2009 pour pouvoir en déposer une deuxième en 2010. Il s'avère que c'est au contraire la date d'octroi de la subvention qui est retenue et que, par conséquent, ceux qui auront déposé un dossier en 2009 mais n'en recevront l'accord qu'en 2010 seront dans l'obligation d'attendre 2011 pour ne pas perdre à nouveau 15% sur le montant des aides.

On nous explique enfin qu'il n'est pas sûr que la première enveloppe d'aide soit consommée à temps, ce qui serait un comble !

Permettre à ceux qui ont déposé un dossier en 2009 d'en déposer un deuxième en 2010 sans subir de dégressivité permettrait d'enclencher sérieusement les travaux dans un délai raisonnable et de répondre aux objectifs annoncés.

#### 2) Assainissement

Une proposition a été faite par la profession d'inclure, dans les forfaits de reboisement, le financement de l'assainissement des parcelles sur la base de 300 €/ha. L'assainissement est un point essentiel, tant sur le plan de la sylviculture que de la DFCI. Or l'assainissement n'est possible, dans l'Arrêté actuel, que sur devis. Le propriétaire est donc obligé de monter la totalité de son dossier sur devis, ce qui est bien plus compliqué ; la plupart renoncera, et il est improbable qu'ils financent de leur poche cette intervention pourtant nécessaire. En fin de compte, la lande deviendra moins accessible en cas d'incendie. L'intégration de ce financement dans les forfaits nous semble indispensable.

#### 3) Densités en régénération naturelle

De nombreux sylviculteurs s'intéressent aujourd'hui à la régénération naturelle et, sur ce point, l'Arrêté que vous avez pris ouvre des possibilités encourageantes. Toutefois, ces possibilités sont ruinées par des exigences absurdes. C'est le cas de la disposition suivante :

« Pour les résineux, la densité maximale à 5 ans est de 2500 tiges/ha. »

(Annexe II-5 – Page 11 – Paragraphe : 1-Reboisement par régénération naturelle).

En effet, un des plus grands avantages de la régénération naturelle – outre la préservation des milieux – est l'excellente qualité de bois qu'elle permet d'obtenir grâce à la compression des tiges dans le jeune âge. Cette compression entraîne à la fois une bonne sélection naturelle des meilleurs sujets, et leur éducation grâce au bourrage exercé par la présence des nombreuses tiges sans avenir. Par cette technique, le forestier obtient donc des bois vigoureux, droits, et aux branches extrêmement fines. Comme vous le savez, tous ces avantages ne sont dus qu'au surnombre ; c'est d'ailleurs une technique connue, enseignée, et appliquée depuis longtemps dans la plupart des forêts d'Europe.

Ainsi, lorsque vous exigez que le sylviculteur diminue artificiellement – et à grands frais – la densité de sa régénération pour la réduire à 2500 tiges par hectare dès l'âge de cinq ans, vous l'obligez donc à saboter sciemment un projet dont le lancement a été financé par le contribuable grâce à une aide de 680 €/ha (Annexe I-3 – Code RNK1). Réduire la densité dans le jeune âge revient à diminuer les objectifs de production pour les limiter à des usages peu ambitieux : bois de palette, de caisserie et d'industrie.

Il est absurde d'imposer une limite maximale à la densité ; cette mesure est donc à supprimer ou à remplacer par une limite minimale.

#### 4) Enrichissement en feuillus

La possibilité d'un enrichissement en feuillus (OPFK, prévue à l'Annexe II-3, page 9) est une excellente initiative également, et elle satisfait un grand nombre de sylviculteurs mais, là encore, c'est une disposition qui est ruinée par la condition suivante, qui lui est liée :

« **Préparation : nettoyage et travail du sol sur les bandes à enrichir (bandes de 6 m de large au moins).** »  
(Annexe II-4 – Page 10 – Paragraphe : OPFK – Enrichissement de régénérations naturelles en feuillus).

En effet, cette dernière exigence revient à détruire sur une bande de six mètres de large la totalité du semis naturel et même, dans la plupart des cas, à détruire aussi la flore et les quelques feuillus qui auront pu y apparaître spontanément. Outre qu'il sera difficile d'amener un tracteur pour travailler le sol sur des surfaces réduites sans faire de dégâts à la régénération naturelle alentour, et outre qu'elle mettra chaque plant feuillu dans la situation vulnérable d'une tige isolée, coupée de l'ambiance forestière et soumise à la dent des cervidés, cette mesure nous semble incohérente, difficile à appliquer, et destructrice.

Il convient de la modifier.

#### 5) Entretiens par disquage

Concernant l'entretien des reboisements, il est écrit :

« *Seuls les entretiens simples par disquage [...] des interlignes des plantations [...] sont financés sous forme de barème suite au cadrage national.*

*Le passage simple d'un rouleau landais n'est pas finançable sur barème. »*

(Annexe III-1 – Page 13 – Paragraphe : 2) Barème régional – Code EntK1).

Or les scientifiques et l'expérience ont récemment confirmé ce que le bon sens savait déjà depuis longtemps et que vous ne pouvez pas ignorer : le passage d'un disque entre les lignes d'arbres leur tranche les racines traçantes. Des membres de notre Conseil d'Administration ont participé récemment, avec bien d'autres forestiers (notamment des responsables de l'O.N.F., des cadres de l'Administration Forestière, des ingénieurs du C.R.P.F., des techniciens indépendants, des chercheurs de l'I.N.R.A., etc.) à l'examen du système racinaire d'un certain nombre de pins de divers âges. La principale conclusion de ces opérations est que ces racines se développent de façon très précoce, qu'elles atteignent très vite une grande longueur, en restant à faible profondeur : un pin de deux ans a déjà des racines qui ont traversé l'interligne, soit plus de 4 mètres ! Passer un disque dans l'interligne, c'est donc trancher ce réseau dense, fragiliser gravement l'ancrage des arbres dans le sol et, en fin de compte, préparer sur fonds publics leur chute programmée.

D'autre part, si beaucoup de sylviculteurs sont équipés de rouleau landais, très peu disposent d'un disque... On peut donc se demander si cette aide est vraiment prévue pour aider les sylviculteurs !... Cette mesure est scandaleuse ; elle ne repose sur aucun fondement raisonnable.

#### 6) Localisation des surfaces aidées

Pour le traitement des dossiers d'aide liés à cet ouragan, une nouvelle exigence a été imposée : celle de la géo-localisation des surfaces par relevé GPS. C'est en effet une bonne idée que permet la technique moderne... à condition d'y gagner en simplicité et en précision. Mais il semble que la DDA exige, en plus de cette géo-localisation, la représentation de ces surfaces sur un plan cadastral, ce qui complique les dossiers et oblige à une manipulation supplémentaire.

La géo-localisation, puisqu'elle est obligatoire, ne suffit-elle pas ? Cela simplifierait aussi bien le montage des dossiers que leur contrôle...

Si nous réclamons ces modifications importantes de l'Arrêté, comme prévu à l'article 9 (« *cet arrêté pourra être modifié en tant que de besoin...* »), vous aurez compris que c'est dans le seul but d'améliorer la situation de tous les forestiers du Massif Landais.

Dans cet espoir, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.

E. de Montbron

Président du GPF Sud-Gironde